



Communauté de communes Thoré Montagne Noire

## ARRÊTÉ

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN, LABASTIDE-ROUAIROUX, LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, SAINT AMANS VALTORET, SAUVETERRE

AR\_2023\_01

#### **Le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;  
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;  
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Albine en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu la délibération du Conseil municipal d'Albine en date du 15 novembre 2021 autorisant le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;  
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVAT pour la commune de Bout du Pont de l'Arn en date du 28 juin 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu la délibération du comité syndical du SIVAT pour la commune de Bout du Pont de l'Arn en date du 28 juin 2022 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;  
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 14 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labastide-Rouairoux en date du 16 décembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Labastide-Rouairoux en date du 16 décembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;  
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacabarède en date du 21 septembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Lacabarède en date du 21 septembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;  
Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Rialet en date du 4 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Le Rialet en date du 4 Novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rouairoux en date du 29 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouairoux en date du 11 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sauveterre en date du 16 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre en date du 16 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA pour les communes de Lacabarède, Rouairoux et Sauveterre en date du 14 octobre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA pour les communes de Lacabarède, Rouairoux et Sauveterre en date du 14 octobre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIX de Saint Amans pour la commune de Saint-Amans-Valtoret en date du 9 novembre 2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIX de Saint Amans pour la commune de Saint-Amans-Valtoret en date du 9 novembre 2021 autorisant le président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire à réaliser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 20 décembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 19 décembre 2022 désignant Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de zonages d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Le Rialet, Rouairoux, Saint Amans Valtoret, Sauveterre, d'une durée de 22 jours, du mardi 7 mars 2023 à 9h au mercredi 29 mars 2023 à 16h.

Cette révision intervient suite à l'élaboration et à l'approbation du PLUi de la Communauté de communes

Thoré Montagne Noire le 21 juillet 2022.

L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet est la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE). Le siège de l'enquête se situera au siège de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Toute information peut être demandée à la Communauté de communes, par courrier adressé 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE ou par mail à l'adresse : [amenagement@cc-thoremontagnenoire.fr](mailto:amenagement@cc-thoremontagnenoire.fr).

#### ARTICLE 2 :

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 19 décembre 2022 désignant Monsieur François PAUTHE en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 3 :

- Publicité dans deux journaux locaux :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

- Publication sur internet :

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire : <http://www.cc-thoremontagnenoire.fr>

- Mesures d'affichage :

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affichage sera effectué au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et sera permanent durant toute la durée de l'enquête. Chaque mairie fournira à l'autorité organisatrice un certificat d'affichage. En application du III de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement :

Dans les lieux suivants :

<b>Albine</b>	Communauté de communes Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Bout du Pont de l'Arn</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Labastide-Rouairoux</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Lacabarède</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Le Rialet</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Rouairoux</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Sauveterre</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage
<b>Saint-Amans Valtoret</b>	Mairie et autres lieux habituels d'affichage

#### ARTICLE 4 :

Le public pourra, durant toute la durée de l'enquête :

**a) Consulter les pièces du dossier :**

- En version papier à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- En version numérique et en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : [www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr),
- Un dossier papier comprenant les documents concernant la commune sera accessible dans les mairies des huit communes aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.
- En version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, conformément à l'article L123-12 du code de l'environnement qui précise qu'un accès gratuit doit être garanti sur un ou plusieurs postes informatiques.

**b) Formuler ses observations et propositions :**

- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la Communauté de communes et dans les mairies des huit communes aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci,
- par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur de la révision du zonage d'assainissement, Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@cc-thoremontagnenoire.fr](mailto:plui@cc-thoremontagnenoire.fr).

**c) Consulter les observations et propositions transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites mentionnées sur les registres "papier" :**

- au siège de l'enquête publique : 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,
- sur le site internet de la Communauté de communes : [www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr).

#### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie, Le Bourg, 81240 Rouairoux	Lundi 13 mars de 10h00 à 11h30
Mairie, Place Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux	Lundi 13 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, 15 Rue de la Mairie, 81240 Lacabarède	Lundi 13 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Le Rialet	Mardi 21 mars de 13h30 à 15h00
Mairie, 23 rue de la Mairie, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn	Mardi 21 mars de 16h00 à 18h00
Mairie, rue de la Mairie, 81240 Saint Amans Valtoret	Jeudi 23 mars de 13h30 à 15h30
Mairie, Le Bourg, 81240 Sauveterre	Jeudi 23 mars de 16h00 à 17h30
Mairie, 15 avenue de la Ribaute, 81240 Albine	Mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

#### ARTICLE 6 :

**A la fin de l'enquête (R.123-18 du CE) :**

- le Commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête. Les mails reçus après la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte ;

- le Commissaire enquêteur rencontrera le président dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites ;
- le président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur :**

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ainsi que dans les mairies des communes membres, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr)).

**ARTICLE 8 :**

Après enquête publique, le conseil municipal de chaque commune approuvera par délibération les nouveaux zonages d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Albine, le 3/2/2023

Le Président  
Michel Castan

